

CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 20 Mars 2024 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 15 Mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (18) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, MATHIS Marie-Josée, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHARLES Maxence, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4) : PAULHIAC Valérie (à BALLIGAND André), DEL SORDO Guillaume (à LAGARDE Isabelle), GEORGES Marjorie (à CHARLES Maxence), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (1) : PELISSON Claudine.

Monsieur BALLIGAND André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en précisant que, les conseillers étant appelés à se prononcer sur le Compte financier unique (anciennement Compte administratif et Compte de gestion), Jean-Michel GOURDEAU, Premier adjoint, présidera la séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'appel est ensuite effectué.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 est présenté au Conseil pour approbation. Après l'ajout d'une précision, il est approuvé à l'unanimité.

N° DEL 2024/7.1/009 – Vote du compte financier unique 2023 – budget annexe régie photovoltaïque

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle que le principe du Compte financier unique (CFU) a été adopté par la commune dès sa phase expérimentale en 2022, en amont de l'obligation qui sera faite à l'ensemble des communes du pays à compter de 2024. Il résulte de la fusion de deux documents précédents, connus des conseillers, qu'étaient le Compte administratif et le Compte de gestion. Il s'agit donc d'une analyse portant sur les chiffres de l'exercice 2023. Il engage ensuite une description synthétique du CFU de la régie photovoltaïque de la commune et indique notamment les éléments suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 3.798,40 €
- Recettes de fonctionnement : 6.320,10 €
- **Résultat cumulé 2023 : 2.521,70 €**
- Dépenses d'investissement : 4.142,00 €
- Recettes d'investissement : 3.220,00 €
- **Résultat cumulé 2023 : -922,00 €**

Madame le Maire quitte la salle avant le vote. Monsieur GOURDEAU invite l'assemblée à poursuivre le débat et, en l'absence de questions, met le CFU au vote.

A l'unanimité des conseillers appelés à voter, soit 21 voix POUR, le Conseil municipal approuve le CFU de la régie photovoltaïque pour l'année 2023.

Madame le Maire est invitée à revenir dans la salle.

N° DEL 2024/7.1/010 – Vote du compte financier unique 2023 – budget principal de la Commune

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU engage ensuite une description synthétique du CFU du budget principal de la commune et indique notamment les éléments suivants :

Monsieur GOURDEAU précise que ce CFU se caractérise par des dépenses d'énergie bien moindres que prévues par le budget primitif 2023. En effet, les dépenses d'électricité sont inférieures de 85 590 euros à la dépense prévue, et les dépenses de gaz sont inférieures de 36 657 euros à la dépense prévue. Cela s'explique par les précautions qui avaient été prises en 2023 compte tenu de la forte augmentation des prix de l'énergie.

- Dépenses de fonctionnement : 3.714.362,26 €
- Recettes de fonctionnement : 4.441.395,30 €
- **Résultat cumulé 2023 : 727.033,04 €**
- Dépenses d'investissement : 1.861.470,53 €
- Recettes d'investissement : 1.996.440,58 €
- **Résultat cumulé 2023 : 134.970,05 €**
- **Solde des restes à réaliser 2023 : -805.226,00 €**
- **Besoin de financement : 670.255,95 €**

Madame le Maire quitte la salle avant le vote. Monsieur GOURDEAU invite l'assemblée à poursuivre le débat et, en l'absence de questions, met le CFU au vote.

A l'unanimité des conseillers appelés à voter, soit 21 voix POUR, le Conseil municipal approuve le CFU du budget principal pour l'année 2023.

Madame le Maire est invitée à revenir dans la salle.

N° DEL 2024/7.1/011 – Budget annexe Régie photovoltaïque : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU reprend les éléments chiffrés de la délibération n° DEL 2024/7.1/013 pour proposer au Conseil municipal l'affectation du résultat de l'exercice 2023 de la régie photovoltaïque au budget primitif 2024, selon les modalités suivantes : couverture du déficit d'investissement 2023 par affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et reports au BP 2024 comme suit :

Investissement dépenses - report du déficit d'investissement	D001	922,00 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	922,00 €
Fonctionnement recettes - report excédentaire	R002	1 599,70 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce report.

N° DEL 2024/7.1/012 – Budget principal de la Commune : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU reprend les éléments chiffrés de la délibération n° DEL 2024/7.1/010 pour proposer au Conseil municipal l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal au budget primitif 2024, selon les modalités suivantes : couverture du déficit d'investissement 2023 par affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et reports au BP 2024 comme suit :

Investissement recettes - report de l'excédent d'investissement	R001	134 970,05 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	670 255,95 €
Fonctionnement recettes - report excédentaire	R002	56 777,09 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce report.

N° DEL 2024/5.3/013 – Désignation d'un Elu rural relais de l'Egalité

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire expose le dispositif d'elu rural relais de l'égalité (ERRE), qui s'inscrit dans le cadre d'une initiative de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) pour lutter contre les violences et discriminations faites aux femmes.

Le projet de l'AMRF se décline en plusieurs axes :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et d'élus volontaires pour être ERRE au niveau municipal ;
- L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus ;
- La mise en place d'un réseau des ERRE incluant d'autres acteurs dans le domaine de la lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes.

Le rôle de l'ERRE est ainsi de relayer la parole des victimes pour les orienter vers les structures adéquates. Pour cela, l'elu désigné bénéficie de formations et guides pratiques, est identifié publiquement par la commune, est facilement joignable, reçoit les personnes dans un lieu sécurisé et permettant la confidentialité, met tout en œuvre pour entrer en relation avec les structures adaptées et y orienter la victime, et impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès du public. Dans le cadre d'un courrier co-signé par le Préfet, le Président du Département de la Dordogne et le Président de l'AMR24, Madame le Maire précise que Madame Marion Lafaye, Maire de Vendoire, est désignée comme référente départementale pour faire vivre ce programme. Madame le Maire indique également que d'autres dispositifs existent comme la Maison de protection des familles à Périgueux, créée à l'initiative de la Gendarmerie nationale, ou le Conseil départemental de l'accès au droit, soutenu par la commune et permettant la tenue de permanences juridiques dans la Maison de l'Etat de Nontron. Elle ouvre ensuite le débat et la proposition des candidatures au rôle d'ERRE, en rappelant que l'ERRE peut tout à fait être un conseiller et non forcément une conseillère.

Madame AYMARD se porte volontaire pour endosser ces responsabilités, et indique qu'elle s'abstiendra ainsi de voter sur la question.

En l'absence d'autres candidatures, Madame le Maire invite les conseillers à voter.

A 21 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal désigne Madame Frédérique AYMARD en tant qu'élue rurale relais de l'égalité.

N° DEL 2024/8.9/014 – Participation au développement d'un jeu de société

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire informe le Conseil de ce que l'éditeur de jeux de société Créacom Games développe un jeu intitulé « Circino, le Chasseur de Trésors ». Il s'agit d'un jeu de dés et de mémoire, jouable à partir de 6 ans, familial et intergénérationnel dont l'objectif est de mettre en avant le Patrimoine national. Dans la poursuite de cet objectif, l'éditeur a identifié 36 patrimoines qui seront mis en avant dans le jeu par la création de « Cartes Objectif » les représentant. L'éditeur souhaite aujourd'hui réaliser une édition spéciale « Destination Dordogne », et recherche ainsi 36 communes périgourdines à représenter au sein de cette nouvelle édition. La commune de Nontron a été identifiée à cette fin, et l'éditeur souhaite ainsi obtenir l'autorisation de la commune ainsi que sa collaboration pour la création du jeu. Une convention est donc proposée, dont Madame le Maire précise qu'elle ne comprend aucun engagement financier de la commune. La contribution de la commune se limite en effet à l'autorisation de droits de prises de vue et à la rédaction (environ 1500 caractères) du texte de présentation de la « Carte Objectif » de Nontron.

En l'absence de questions ou de remarques, Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal soutient l'initiative de la société Créacom Games et autorise Madame le Maire, ou un adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention avec la société Créacom Games.

Informations diverses

Monsieur GOURDEAU prend la parole pour indiquer que l'encours de la dette de la commune s'élève au 31 décembre 2023 à 4 280 835 euros, contre 5,5 millions d'euros en début de mandat. Par ailleurs, deux emprunts s'éteignent en 2024 et, même si un nouvel emprunt devra être contracté, les charges de la dette seront moindres.

Madame le Maire souhaite ensuite revenir sur la question de la carte scolaire. Elle rappelle l'historique de la question avec l'organisation d'une réunion le 8 janvier 2024 avec Laetitia KADUR, inspectrice de l'Education nationale, au cours de laquelle cette dernière a annoncé la fermeture d'une classe à l'école Gambetta de Nontron et présenté un plan de répartition des élèves des autres classes au sein des écoles Anatole France et Jean Rostand. Une rencontre ensuite organisée avec les directeurs des trois écoles de Nontron a fait émerger le constat d'une inadaptation de la solution présentée par Madame Kadur. Les directeurs des écoles Anatole France et Gambetta ont ainsi été invités à présenter des solutions alternatives, le premier proposant un regroupement de toutes les classes à l'école Anatole France et la seconde proposant un regroupement de toutes les classes à l'école Gambetta, démontrant l'impossibilité d'un consensus. Une réflexion a donc été engagée par les services, en particulier sur la question de la sécurité des enfants, sur l'adaptation des sanitaires et l'organisation de la cantine. Cette réflexion a abouti à une proposition de regroupement total à l'école Anatole France avec un approfondissement de la question de la création d'un groupe scolaire. Madame le Maire précise que, dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'éducation, un courrier a été envoyé le 20 février 2024 à Monsieur le Sous-préfet de Nontron pour solliciter son avis sur la fermeture de l'établissement Gambetta pour ses activités scolaires. En l'absence de réponse, il n'a pas été possible de délibérer sur cette fermeture avant l'organisation de la Commission départementale de l'Education nationale le 13 mars 2024. En conséquence, le transfert n'a pas pu être acté puisque la délibération sans avis du représentant de l'Etat préalable aurait été illégale et aurait mis en péril l'ensemble de la carte scolaire du département, comme le lui a indiqué Madame MALABRE, Directrice académique des services de l'Education nationale lors d'un appel du 12

mars 2024. A cette occasion, il a été précisé qu'une nouvelle Commission départementale de l'Education nationale serait organisée en juin pour traiter plus tranquillement le dossier de Nontron.

Madame AYMARD précise qu'une réunion avait également été organisée le 8 mars 2024 pour entendre les doléances des enseignants et des parents d'élèves en présence de Madame KADUR.

Monsieur JARDRI demande combien d'élèves seraient concernés par le transfert.

Madame AYMARD répond qu'une vingtaine d'élèves, répartis en deux classes, seraient concernés.

Madame le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il existe encore des inconnues, comme le sort de la classe Occitan, mais que tout le monde s'accorde sur l'impossibilité de maintenir à l'école Gambetta toutes les classes ouvertes. Dans la dynamique démographique actuelle (-420 élèves à la rentrée 2024 en Dordogne), de nombreuses autres communes voient fermer des classes, à l'image de Thiviers ou Ribérac.

Monsieur JARDRI demande si des travaux devront être réalisés à l'école Anatole France pour accueillir les nouveaux effectifs.

Madame le Maire répond par l'affirmative, mais que la visite des locaux effectuée en compagnie de Madame KADUR démontre que la capacité d'accueil est suffisante et que les conditions d'hygiène sont bonnes. Les enseignants ont bien été informés, de même que les agents de l'école Gambetta, une nouvelle réunion étant prévue le 4 avril 2024 pour discuter de l'opérationnalité concrète de ce transfert (cantine, sanitaires, stockage, périscolaire, notamment).

Monsieur FARGEAS demande ce qu'il en est de l'article dans le journal Sud-Ouest indiquant que le demi-poste de la classe Occitan était transféré de Nontron à Brantôme.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un bruit qui court, considérant qu'il y a bien la création d'un demi-poste d'occitan à Brantôme mais qu'aucun transfert n'est envisagé.

Madame LAGARDE précise qu'un demi-poste d'occitan est bien supprimé à Nontron.

Madame le Maire indique que ce sont deux décisions indépendantes et qu'il s'agit de la compétence de l'Education nationale.

Monsieur FARGEAS demande si ce transfert doit être effectif dès la rentrée prochaine.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur JARDRI indique que cela devrait également permettre à la collectivité de faire des économies sur les frais de fonctionnement.

Madame le Maire le reconnaît, mais invite l'assemblée à voir plus largement que sous le seul angle financier : la vie des parents sera facilitée et les fratries ne seront plus séparées.

Monsieur DOUCET souligne que le regroupement posera un problème de stationnement.

Madame le Maire répond qu'une réflexion est en cours à l'école Anatole France sur la question, mais qu'aucune décision n'a encore été prise.

Madame AYMARD souhaite qu'il soit rappelé aux parents que tous ne peuvent se garer exactement au niveau de l'école.

Madame le Maire précise qu'à cet effet, il a été demandé à la Gendarmerie nationale une plus grande coopération concernant la circulation des voitures lors de l'arrivée des enfants à l'école.

Madame AYMARD ajoute que les places réservées aux personnes handicapées ne sont pas non plus respectées, ce qui pose un gros problème car il y a bien des élèves en situation de handicap.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions sur la carte scolaire, l'information complète ayant désormais été donnée.

Monsieur FARGEAS demande ce qu'il adviendra de l'immeuble accueillant aujourd'hui l'école Gambetta, soulignant que les fenêtres de l'établissement ont été récemment changées.

Madame le Maire indique que le travail se fait aujourd'hui sur la question du regroupement et qu'il y aura bien sûr d'autres activités au sein de l'immeuble, même si elles ne sont pas encore déterminées. Elle ajoute qu'en 1944, ce bâtiment était une prison et qu'il serait très malvenu symboliquement de le fermer en cette année du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Madame le Maire, comme elle s'y était engagée lors d'un précédent Conseil municipal, ouvre un débat sur le principe de la vidéoprotection et de la vidéosurveillance à Nontron.

Monsieur BALLIGAND intervient en précisant que les deux termes ne désignent pas la même chose, le premier concernant l'espace public et la sécurité publique, et le second concernant l'espace privé. La vidéoprotection vise ainsi à réduire le vandalisme et les incivilités dans l'espace public.

Madame le Maire ajoute que la vidéoprotection est très réglementée par le Code de la sécurité intérieure.

Monsieur BALLIGAND le confirme et précise qu'une autorisation préfectorale est nécessaire. Il indique aussi qu'une étude peut être demandée gratuitement auprès des services préfectoraux pour planifier les points stratégiques où pourraient être installées des caméras dans le respect des prescriptions réglementaires.

Madame le Maire est d'accord sur l'idée que la vidéoprotection ne saurait permettre de filmer un espace privé. Elle demande toutefois à l'assemblée de se questionner sur le « Pourquoi » d'un tel dispositif dans la commune.

Monsieur BALLIGAND indique qu'au moins six voitures ont été vandalisées, sans compter celles pour lesquelles il n'y a pas de déclaration.

Monsieur GALLOU relève qu'il est techniquement impossible de ne filmer que l'espace public, sans empiéter sur l'espace privé, c'est-à-dire les habitations.

Madame le Maire apporte un certain nombre de précisions juridiques quant à l'emplacement des caméras et ce qu'il est autorisé de filmer ou non.

Monsieur GALLOU résume ainsi ces emplacements à la Mairie, au Château et aux écoles.

Madame le Maire rappelle également qu'il est quasiment impossible de se garer devant la Communauté de communes ; par conséquent, les incivilités et dégradations de véhicules repérées dans ce secteur ne pourront donc pas être réduites à cet endroit avec la mise en place de la vidéoprotection.

Monsieur GALLOU ajoute que les rayures ne sont pas forcément faites à cet endroit-là et qu'elles peuvent n'être remarquées que tardivement par les propriétaires des véhicules.

Monsieur JARDRI demande si un tel dispositif impliquerait l'emploi d'un agent pour surveiller en direct des écrans retransmettant les images.

Monsieur BALLIGAND lui répond que le visionnage des images et leur conservation est très encadrée, et qu'en conséquence, il n'y a pas de visionnage en direct. Il ajoute qu'aux incivilités se rajoutent des enjeux de sécurité des élus et des manifestations.

Monsieur GALLOU souhaite que la question soit concrétisée en demandant où seraient mises les caméras, comment serait déterminé le périmètre et comment il est possible de se positionner sans avoir ces informations.

Monsieur JARDRI propose que des caméras soient installées au stade, lieu d'agressions physiques.

Monsieur FARGEAS rappelle que le débat porte sur le principe de la vidéoprotection et qu'il s'agit essentiellement de savoir qui est « Pour » et qui est « Contre » la vidéoprotection.

Madame LAGARDE précise que certaines écoles sont également squattées les week-ends.

Madame le Maire indique que les collectivités « peuvent » solliciter un référent sûreté de la Police nationale pour élaborer le projet mais que cela ne constitue aucunement une obligation, il y aura donc une liberté relative dans le positionnement des caméras.

Monsieur BALLIGAND trouve qu'une telle étude préalable resterait préférable avant toute action en la matière, pour sécuriser juridiquement le dispositif.

Monsieur FOURNIER ajoute que la présence de caméras peut avoir un simple effet dissuasif.

Madame AYMARD rappelle que des caméras installées aux Jardins des Arts avaient été dégradées très rapidement après leur installation.

Monsieur GOURDEAU fait le constat d'incivilités de plus en plus fréquentes et pose aussi la question du coût d'un tel dispositif.

Madame le Maire souhaite clore le débat par un vote informel sans valeur juridique afin de savoir si la question doit être étudiée plus avant. Il ressort par 17 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS que la question devra être étudiée à l'horizon 2025.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

André BALLIGAND

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



